



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 9 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt le neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance à huis clos retransmise en direct sur Internet.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE, M. Joseph SAMAMA, M. Jean-Marc DUSSEAUX, Mme Brigitte AUBONNET, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Christian ROYER, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI.

Absents excusés : M. Claude COUTON pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT
Mme Christine GOSSELIN pouvoir à Mme Isabelle GENEVELLE
Mme Gaëlle du MESNIL pouvoir à M. Jérôme du CAUZÉ de NAZELLE
Mme Catherine LONDADJIM pouvoir à Mme Marie LITWINOWICZ

Secrétaire: M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 33

Réf : 2020/12/2 – OBJET : Prise d'acte de la tenue du débat sur les orientations du projet de Règlement Local de Publicité en cours de révision.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-14 et suivants ainsi que R. 581-72 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivants ainsi que L. 153-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2019 prescrivant la révision du Règlement Local de la Publicité (RLP) précisant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Considérant que les orientations du RLP de Saint-Cyr-l'École soumises au débat sont :

1. Conserver des espaces privilégiés préservés de la publicité,
2. Réduire la densité et les formats publicitaires,
3. Réfléchir à la mise en place d'une dérogation mesurée à l'interdiction relative de publicité aux abords des monuments historiques afin de permettre le maintien et/ou l'installation d'outils de communication pour la collectivité et les activités locales,
4. Conforter les règles applicables à la publicité accessoire supportée par le mobilier urbain pour maintenir la qualité des paysages,
5. Améliorer la qualité des enseignes par des règles d'intégration architecturales,
6. Encadrer la possibilité d'installer des enseignes sur clôture,
7. Renforcer la réglementation applicable aux enseignes temporaires,
8. Encadrer l'implantation de dispositifs lumineux, en particulier numériques.

Considérant qu'il revient à l'assemblée communale de débattre sur lesdites orientations,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, débattu desdites orientations et délibéré,

DELIBERE

Article 1 : Adopte avec 26 voix pour et 7 voix contre (Mme Catherine LONDADJIM, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, M. Matthieu MIRLEAU, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI) cette délibération prenant acte de :

- **la présentation** des huit orientations générales du projet de Règlement Local de la Publicité en cours de révision, lesquelles sont rappelées ci-dessus,
- **la tenue d'un débat** en séance sur ces orientations générales du Règlement Local de la Publicité, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'environnement et L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

Article 2 : Charge le Maire ou toute personne déléguée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture
le : *18 décembre 2020*
et publication
du : *16 décembre 2020*



Le Maire,

[Signature]
Sonia BRAU

Saint-Cyr-l'Ecole,
le : *18 décembre 2020*



Le Maire,

[Signature]
Sonia BRAU

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Prise d'acte de la tenue du débat sur les orientations du projet de Règlement Local de Publicité en cours de révisions.

Date de transmission de l'acte : 18/12/2020

Date de réception de l'accusé de
réception : 18/12/2020

Numéro de l'acte : 2020-12-2 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20201209-2020-12-2-DE

Date de décision : 09/12/2020

Acte transmis par : Jean Paul BOIRE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes
8.8. Environnement